

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_091-DE
Reçu le 11/09/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
2026 – 091 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **NOMME** Mme Dominique SAURT Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 8 Septembre 2026.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_092-DE
Reçu le 11/09/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 092 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

**Pour : 23
Contre :
Abstentions :**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-7-2, L.2122-8 et L.2122-15 ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 Mars 2026 Vu la délibération n° 2026-032 du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire

VU la démission de ses fonctions d'adjointe au Maire présentée par Mme DABADIE-ESPITALIÉ Nathalie, 5° adjointe auprès de Madame la Préfète du Lot, et acceptée par cette dernière en date du 7 Juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette démission entraîne la vacance du poste de 5e adjointe au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des adjoints au Maire et qu'il convient, en conséquence, de déterminer le nombre d'adjoints maintenus au sein du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de ne pas procéder au remplacement de Mme DABADIE-ESPITALIÉ Nathalie et de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

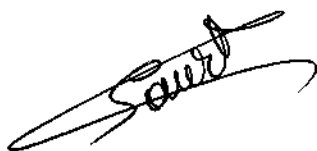
AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_092-DE
Reçu le 11/09/2026

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer à cinq le nombre d'adjoints au Maire, à compter de la présente délibération
- **PREND ACTE**, que le 6° adjoint remonte donc d'un rang et de la nouvelle composition du tableau des adjoints au Maire, comme suit :
 - Mme FICAT Isabelle, **1ère Adjointe au Maire** ;
 - M. CAUMON Patrice, **2e Adjoint au Maire** ;
 - Mme SAURT Dominique, **3e Adjointe au Maire** ;
 - M. BARRES Roland, **4e Adjoint au Maire** ;
 - M. MARTIN Daniel, **5e Adjoint au Maire**.
- **DIT** que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

DÉPARTEMENT

LOT

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

AR Prefecture

MONTCUQ EN QUERCY BLANC

CANDIDAT

046-200054948-20260908-2026_092-DE

Reçu le 11/09/2026

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire.....	M.....	RONY Antoine	28/10/1958	15 mars 2026	578
1 ^{er} Adjoint.....	Mme.....	FICAT Isabelle	15/04/1981	15 mars 2026	578
2 ^e Adjoint.....	M.....	CAUMON Patrice	18/09/1952	15 mars 2026	578
3 ^e Adjoint.....	M.....	SAURT Dominique	22/01/1980	15 mars 2026	578
4 ^e Adjoint.....	Mme.....	BARRES Roland	04/04/1982	15 mars 2026	578
5 ^e Adjoint.....	M.....	MARTIN Daniel	26/08/1961	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	M.....	JORDA Jocelyne	17/01/1950	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	M.....	MAZANEC Guy	24/08/1952	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	Mme.....	VIDAL Chantal	10/10/1959	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	M.....	COUTURE Pascal	16/05/1964	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	Mme.....	ESPITALIÉ Nathalie	10/11/1965	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	M.....	LAPEZE Yannick	15/03/1968	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	Mme.....	BOS Cécile	05/05/1970	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	M.....	BOUDET Thierry	21/08/1970	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	M.....	LAMOUROUX Christophe	04/08/1975	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	Mme.....	MATHIERE Stéphanie	16/01/1978	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	Mme.....	BAUDRIN Angélique	21/09/1983	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	Mme.....	LHIVER Emmanuelle	01/08/1986	15 mars 2026	578
Conseiller Municipal.....	M.....	PILOT André	24/11/1949	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal.....	Mme.....	SABEL Marie-José	11/03/1953	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal.....	M.....	COMBES Fabrice	28/06/1975	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal.....	M.....	LAGARD Ludovic	25/09/1991	15 mars 2026	447
Conseiller Municipal.....	Mme.....	CRIVELLARO Héroïse	07/02/1996	15 mars 2026	447

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, Antoine RONY

MONTCUQ EN QUERCY BLANC, LE 08/09/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_093-DE
Reçu le 11/09/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 093 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

VU la délibération n° 2026-037 en date du 31/03/2026 créant neuf commissions communales composées au maximum de neuf membres du conseil municipal,

VU la démission de MME DABADIE-ESPATIÉ Nathalie de son poste d'adjoint,

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_093-DE
Reçu le 11/09/2026

~~Le Conseil Municipal~~ qu'après six mois de fonctionnement, il peut être pertinent de modifier leur composition, notamment en ajoutant ou en retirant certains membres, afin de mieux tenir compte des besoins de la commune, des compétences de chacun et de l'implication des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret,
- **DECIDE DE** dissocier la commission Affaires scolaires /Conseil Municipal Avenir / Jeunesse/ en deux commissions distinctes : Commission Affaires scolaires et Commission Conseil Municipal Avenir/Jeunesse
- **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes les membres suivants
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la composition de ces différentes commissions.

COMMISSION DES FINANCES	- Patrice CAUMON - Isabelle FICAT - Chantal VIDAL - Daniel MARTIN - Marie-José SABEL - Fabrice COMBES
COMMISSION TRAVAUX VOIRIE URBANISME	- Roland BARRES - Chantal VIDAL - Cécile BOS - Pascal COUTURE - Guy MAZANEC - Christophe LAMOUROUX - André PIOLOT - Fabrice COMBES - Ludovic LAGARD
AFFAIRES SCOLAIRES	- Isabelle FICAT - Jocelyne JORDA - Emmanuelle LHIVER - Christophe LAMOUROUX - Thierry BOUDET - Cécile BOS - Chantal VIDAL - Héloïse CRIVELLARO
CONSEIL MUNICIPAL AVENIR JEUNESSE	- Daniel MARTIN - Jocelyne JORDA - Emmanuelle LHIVER - Christophe LAMOUROUX - Thierry BOUDET - Cécile BOS - Chantal VIDAL - Héloïse CRIVELLARO

046-200054949-20200908-2026_093-DE Reçu le 11/09/2026	AR Prefecture FETES CEREMONIES MANIFESTATIONS	- Dominique SAURT - Stéphanie MATHIERE - Jocelyne JORDA - Ludovic LAGARD - Fabrice COMBES
	AFFAIRES SPORTIVES	- Daniel MARTIN - Jocelyne JORDA - Angélique BAUDRIN - Roland BARRES - Thierry BOUDET - Fabrice COMBES - Ludovic LAGARD
	COMMUNICATION	- Daniel MARTIN - Cécile BOS - Dominique SAURT - Marie-José SABEL
	CULTURE CINÉMA TOURISME	- Dominique SAURT - Stéphanie MATHIERE - Angélique BAUDRIN - Emmanuelle LHIVER - Yannick LAPEZE - Marie-José SABEL
	ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS ET MOBILITÉS	- Cécile BOS - Angélique BAUDRIN - Christophe LAMOUREUX - Yannick LAPEZE - Dominique SAURT - Fabrice COMBES
	MARCHÉ	- Yannick LAPEZE - Guy MAZANEC - Daniel MARTIN - Marie-José SABEL - Stéphanie MATHIERE - Héloïse CRIVELLARO

Saurt

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique



fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par voie informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_094-DE
Reçu le 11/09/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 094 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

**Pour : 19
Contre : 2
Abstentions : 2**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PILOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : MODIFICATION DE L'INDÉMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

VU la délibération n° 2026-051 en date du 31 Mars 2026 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus,

VU le Règlement intérieur de la collectivité

VU la démission de Mme DABADIE-ESPITALIÉ Nathalie de son poste d'adjoint au Maire

VU la nomination de M. LAPEZE Yannick en tant que conseiller municipal délégué pour la gestion du marché

VU la demande de revalorisation de son indemnité de fonction formulée par Mme BOS Cécile, conseillère municipale déléguée, au regard de la charge de travail confiée qui conduit à une mobilisation plus importante qu'initialement envisagée,

Considérant que M. CAUMON Patrice, 2° adjoint est absent de la commune depuis le mois de mai et que, depuis cette date, il n'exerce pas, ou n'exerce que de manière très limitée, les fonctions et responsabilités qui lui ont été déléguées en qualité d'adjoint au maire, et que de ce fait les missions relevant de son champ de délégation ne sont plus effectivement assurées par lui et sont assumées par le Maire et les services municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_094-DE
Reçu le 11/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2° adjoint Au Maire et des Conseillers municipaux délégués à compter du 9 Septembre 2026 :

*M. CAUMON Patrice, 2° Adjoint : 8.25%

*Mme BOS Cécile : conseillère municipale déléguée : 15%

*M. LAPEZE Yannick, conseiller municipal délégué : 4%

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	RONY Antoine	48.50%		1993.60
1 ^{er} Adjoint	FICAT Isabelle	19.8%		813.88
2° Adjoint	CAUMON Patrice	8.25%		339.12
3° Adjoint	SAURT Dominique	16.50 %		678.24
4° Adjoint	BARRES Roland	16.50%		678.24
5° Adjoint	MARTIN Daniel	16.50%		678.24
Conseiller Municipal délégué	BOS Cécile	15%		616.58
Conseiller Municipal délégué	LAPEZE Yannick	4%		164.42
	Montant mensuel des indemnités			5962.32

Le montant de l'enveloppe globale de la commune (maire + 5 adjoints) est de : 6683.71€

Fonctions	Taux maximum	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	55.7%		2289.56
1 ^{er} adjoint	21.38%		878.83
2° adjoint	21.38%		878.83
3° adjoint	21.38%		878.83
4° adjoint	21.38%		878.83
5° adjoint	21.38%		878.83
Total montant maximum mensuel des indemnités			6 683.71€

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par le code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31063 Toulouse Cedex) ou par communication informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_095-DE
Reçu le 11/09/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 095 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

**Pour : 23
Contre :
Abstentions :**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PILOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : RENONCIATION A LA SUBVENTION DETR ET RESTITUTION DE L'AVANCE PERÇUE POUR L'OPÉRATION « RÉHABILITATION DES ÉCURIES NAPOLEON III DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN ESPACE CULTUREL ASSOCIATIF – PETIT MUSÉE RURAL »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2024 sollicitant une DETR pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en espace culturel associatif ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2026 portant attribution du marché de travaux relatif à cette opération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2025 portant attribution d'une subvention imputée sur le programme 119- Mission Intérieur « Dotations d'équipement des territoires ruraux exercice 2025 », pour un montant de 94 178 €, pour le financement de l'opération précitée ;

VU le versement d'une avance d'un montant de 28 253 € le 6 Mars 2026 au titre de cette subvention DETR ;

VU l'arrêté du Maire en date du 23 Avril 2026 portant décision d'abandon de procédure de passation du marché public relatif à l'opération « Réhabilitation des écuries Napoléon III de l'ancienne gendarmerie en Espace Culturel Associatif – Petit Musée Rural », après attribution pour motif d'intérêt général de la procédure

CONSIDÉRANT que la procédure de passation du marché public relative à l'opération « Réhabilitation des écuries Napoléon III de l'ancienne gendarmerie en Espace Culturel Associatif – Petit Musée Rural » a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par arrêté du Maire ;

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_095-DE
Reçu le 11/09/2026

CONSIDÉRANT que cette décision d'abandon est notamment motivée par les contraintes budgétaires auxquelles la commune est confrontée et par la redéfinition des priorités d'investissement de la collectivité à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu le 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'abandon de la procédure de passation du marché entraîne l'abandon de l'opération ayant justifié l'attribution de la subvention DETR ;

CONSIDÉRANT que la commune a déjà perçu une avance de **28 253 €** au titre de cette subvention ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de renoncer au bénéfice de la subvention DETR et de procéder à la restitution de l'avance effectivement perçue ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'abandon de l'opération « Réhabilitation des écuries Napoléon III de l'ancienne gendarmerie en Espace Culturel Associatif – Petit Musée Rural », consécutivement à la déclaration sans suite de la procédure de passation du marché public pour motif d'intérêt général.
- **RENONCE** au bénéfice de la subvention DETR d'un montant de 94 178 €, attribuée par arrêté préfectoral
- **RESTITUE** à l'État la somme de 28 253 € correspondant à l'avance versée à la commune au titre de la subvention DETR attribuée pour cette opération. Cette restitution sera effectuée selon les modalités et dans les délais qui seront communiqués par les services de l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Madame la Préfète du Lot et des services de l'État afin de formaliser la renonciation à la subvention DETR, d'en obtenir l'annulation et de procéder à la restitution de l'avance de **28 253 €**.

Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture046-200054948-20260908-2026_096-DE
Reçu le 11/09/2026**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 096 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : VENTE DE TERRAIN – LOT N° 1- AU LOTISSEMENT HAMEAU DE CUQUEL

VU l'arrêté autorisant le permis d'aménager n° 046 201 25 00084 en date du 28 Juillet 2025 autorisant la réalisation du lotissement communal dénommé « Hameau de Cuquel » comportant trois lots à bâtir

VU la délibération n° 2026-015 en date du 5 Mars 2026 créant un budget annexe pour ce lotissement

VU la délibération n° 2026-088 en date du 7 Juillet 2026 fixant les prix de vente

VU la demande de M. PUJO Pierre-Anthony d'acquérir le lot n° 1 de ce lotissement

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. PUJO Pierre-Anthony les parcelles 2355-2365-2359-2361-2367-2363 de la section L constituant le lot 1 du lotissement d'une superficie de 683 m2 (partie constructible) et sur la base de 30€ HT le m2 et de 950 m2 pour la partie hors périmètre lotissement sur la base de 15€ HT le m2 soit un montant total de 34740€ HT et 41 688€ TTC pour une superficie totale de 1633 m2,

Lot n° 1	N° des parcelles	Superficie	Superficie total	Prix/m2 HT	Prix/m2 TTC	Prix HT	Prix TTC
Partie constructible	2355	605 m2	683 m2	30.00€		20 490 €	24 588 €
	2365	32 m2			36.00€		
	2359	46 m2					
Partie « hors périmètre lotissement »	2361	763 m2	950 m2	15.00€		14 250 €	17 100€
	2367	15 m2			18.00€		
	2363	172 m2					
TOTAL			1 633 m2			34 740 €	41 688 €

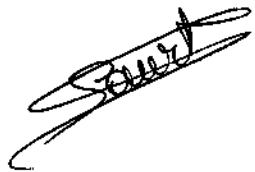
AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_096-DE
Reçu le 11/09/2026

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_097-DE
Reçu le 11/09/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
2026 – 097 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : VENTE DE TERRAIN – LOT N° 2- AU LOTISSEMENT HAMEAU DE CUQUEL

VU l'arrêté autorisant le permis d'aménager n° 046 201 25 00084 en date du 28 Juillet 2025 autorisant la réalisation du lotissement communal dénommé « Hameau de Cuquel » comportant trois lots à bâtir

VU la délibération n° 2026-015 en date du 5 Mars 2026 créant un budget annexe pour ce lotissement

VU la délibération n° 2026-088 en date du 7 Juillet 2026 fixant les prix de vente

VU la demande de Mme GUINET Valérie d'acquérir le lot n° 2 de ce lotissement

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à Mme GUINET Valérie les parcelles 2366 et 2356- de la section L constituant le lot 2 du lotissement d'une superficie de 725 m2 (partie constructible) sur la base de 30€ HT le m2 soit un montant total de 21 750€ HT et 26 100€ TTC pour une superficie totale de 725 m2,

Lot n°2	N° des parcelles	Superficie	Superficie total	Prix/m2 HT	Prix/m2 TTC	Prix HT	Prix TTC
Partie constructible	2366	230 m2	725 m2	30.00€	36.00€	21 750 €	26 100 €
	2356	495 m2					

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_097-DE
Reçu le 11/09/2026

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécoeurs (accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture046-200054948-20260908-2026_098-DE
Reçu le 11/09/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
2026 – 098 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PILOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : VENTE DE TERRAIN – LOT N° 3- AU LOTISSEMENT HAMEAU DE CUQUEL

VU l'arrêté autorisant le permis d'aménager n° 046 201 25 00084 en date du 28 Juillet 2025 autorisant la réalisation du lotissement communal dénommé « Hameau de Cuquel » comportant trois lots à bâtir

VU la délibération n° 2026-015 en date du 5 Mars 2026 créant un budget annexe pour ce lotissement

VU la délibération n° 2026-088 en date du 7 Juillet 2026 fixant les prix de vente

VU la demande de M. NISHEFCI Valon d'acquérir le lot n° 3 de ce lotissement

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. NISHEFCI Valon les parcelles 2373-2354-2357-2371 de la section L constituant le lot 3 du lotissement d'une superficie de 702 m2 (partie constructible) sur la base de 30€ HT le m2 soit un montant total de 21 060€ HT et 25 272€ TTC pour une superficie totale de 702 m2,

Lot n°3	N° des parcelles	Superficie	Superficie total	Prix/m2 HT	Prix/m2 TTC	Prix HT	Prix TTC
Partie constructible	2372	78 m2	702 m2	30.00€		21 060€	25 272 €
	2354	65 m2					
	2357	420 m2			36.00€		
	2371	139 m2					

AR Prefecture

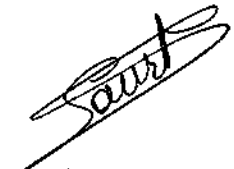
046-200054948-20260908-2026_098-DE
Reçu le 11/09/2026

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence à la 1^{ère} adjointe à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_099-DE
Reçu le 11/09/2026

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 099 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUROUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PILOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : COMPLÈMENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS
2026 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de compléter le montant des subventions aux associations suivantes :

- **LE SOUVENIR FRANCAIS** : +200€ afin de faire réaliser un drapeau du civisme
- **LEUF DOR** : +300€ afin de soutenir de manière exceptionnelle cette association, pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle au sommet de la tour. Cette vidéo aura pour vocation de promouvoir un projet musical et le patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

- *200€ à l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS (subvention exceptionnelle)
- *300€ à l'association LEUF DOR (subvention exceptionnelle)

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions 2026.

Le montant total de ces compléments de subventions s'élève à 500 €. Le restant disponible sur cette ligne budgétaire est de 1500€.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique



Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse) ou par voie électronique (portail de l'administration) ou par voie informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit auprès du Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_100-DE
Reçu le 11/09/2026

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
1 PLACE DES CONSULS
2026 – 100
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

**Pour : 23
Contre :
Abstentions :**

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoint, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DE
L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Service des transports de la Région Occitanie concernant l'accompagnement pour le transport scolaire à destination de l'école maternelle de Montcuq.

Dans le cadre de son règlement du transport scolaire régional, la Région Occitanie a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée jusqu'à l'établissement scolaire, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service. Nous avons 7 élèves de maternelle inscrits sur le service n°1101 (ligne Porte du Quercy) et sommes donc concernés par cette obligation pour ce service.

La Région propose de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat et s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement. La commune prend en charge le recrutement et le financement de l'accompagnateur(trice). La région propose une subvention, à hauteur de 50% du coût de l'accompagnement, plafonnée à 1 000 € par an et par service dans la limite de 4 000 € sur 4 ans et par service.

AR Prefecture

046-200054948-20260908-2026_100-DE
Reçu le 11/09/2026

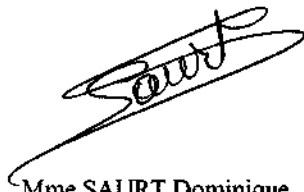
La Mairie de Montcuq, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la subvention calculée sur la base de 50% du coût de l'accompagnement, plafonnée à 1 000 € par an et par service dans la limite de 4 000 € par an et par service prévue dans le dispositif relatif au financement par la Région Occitanie de d'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire.

Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
2026 – 101 1 PLACE DES CONSULS
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RONY Antoine, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Présents : M. RONY Antoine Maire, Mme FICAT Isabelle, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MARTIN Daniel Adjoints, Mme JORDA Jocelyne, M. MAZANEC Guy, Mme ESPITALIÉ Nathalie, M. LAPEZE Yannick, Mme BOS Cécile, M. BOUDET Thierry, M. LAMOUREUX Christophe, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BAUDRIN Angélique, Mme LHIVER Emmanuelle, M. PIOLOT André, M. COMBES Fabrice, M. LAGARD Ludovic, Mme CRIVELLARO Héloïse.

Absent(e)s excusé(e)s : M. CAUMON Patrice qui a donné pouvoir à Mme FICAT Isabelle, Mme VIDAL Chantal qui a donné pouvoir à M. RONY Antoine, M. COUTURE Pascal qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique, Mme SABEL Marie-José qui a donné pouvoir à M. COMBES Fabrice.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 120 000 hectares à ce jour, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame et pour marquer la solidarité des communes entre elles, l'AMF met en place un fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées. Ce fonds a vocation à être pérennisé. L'allocation des dons se fera de façon transparente, traçable et collégiale, en lien avec les associations départementales de maires.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € au fonds de soutien des communes sinistrées mis en place par l'AMF, coordonnées bancaires ci-dessous :

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 PARIS

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

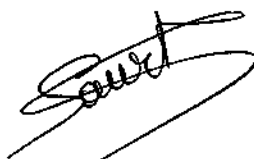
- **DÉCIDE** d'accorder un don de **1000 €** à l'Association des Maires de France

Fait et délibéré en Mairie le 8 Septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Antoine RONY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérécourse (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).